

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 26961

présenté par  
Mme Kéclard-Mondésir

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il s'applique à tous les assurés dans le respect des spécificités des métiers et des sujétions liées à l'exercice d'une mission de service public. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli entend préciser la définition du système universel de retraite. L'universalité ne peut être synonyme d'uniformité. Les règles du système de retraite doivent être adaptées aux parcours professionnels et aux carrières de chacun. Elles doivent tenir compte de la pénibilité de certains métiers comme des particularités liées aux carrières au sein de la fonction publique.